



Le Chef de Service

*[Signature]*  
Thierry STEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe**  
**Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

**D FAS**

**ARRETE**

**2020/0157**

Du

**22 SEP. 2020**

**portant modification de l'arrêté DFAS 2020/0111 du 7 juillet 2020 relatif à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et à la fixation du prix de journée 2020 des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 2 janvier 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fondation Saint Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0111 du 7 juillet 2020 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2020 des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par Fondation Saint Jacques à ILLZACH en date du 9 juillet 2020 pour l'extension de la capacité de 6 places du Service d'Accueil de Jour « Illzach » annexé à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	95 607 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	689 312 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	125 204 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>910 124 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	910 124 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>910 124 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2020** à : **149,52 €**.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2020** à **910 924 €**.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** est fixé à **159,11 €**.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH